

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 13308

présenté par  
M. Larive

-----

**ARTICLE 55**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la mise en place d'une règle d'or et d'un pilotage financier du régime universel tel que défini par le Gouvernement.

En effet, le projet gouvernemental impose un cadre contraint à l'État dans le but de rendre impraticable le système de retraite, justifiant par la même le recours pour nos concitoyennes et concitoyens à des régimes de retraites privés.

Ainsi, la logique de notre opposition fait que nous nous opposons à la création de ce chapitre qui n'a que pour unique but : un équilibre budgétaire ne garantissant plus un digne niveau des pensions.